

AVENANT N°2

RÈGLEMENT TECHNIQUE

ULTIMATE CUP MOTO VITESSE

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

~~Tout ce qui n'est pas précisé dans ce règlement est interdit.~~

Le contrôle technique avant l'épreuve est obligatoire.

Toute solution technique non expressément définie par le présent règlement est libre, sur la base d'une cohérence technique et de bon sens de la part des concurrents. Sont toutefois strictement interdits l'emploi de matériaux prohibés, l'utilisation de procédés dangereux ainsi que tout montage frauduleux ou susceptible de compromettre la sécurité du pilote, des autres concurrents, des officiels ou du public.

Le contrôle technique demeure pleinement applicable avant, pendant et après l'épreuve. Les commissaires techniques, sous l'autorité du responsable technique, se réservent le droit final d'apprécier à tout moment la conformité de la machine.

Un carnet de suivi technique par moto est remis au pilote lors des vérifications administratives. Il doit être préalablement tamponné par le bureau administratif et apporté aux vérifications techniques.

Selon le Règlement Technique :

Le pilote est à tout moment de l'épreuve responsable de sa machine ;

La moto doit être présentée propre, et exempte de toutes marques des contrôles techniques antérieurs.

Les machines doivent être obligatoirement accompagnées de la carte grise, de son dossier RSV, de la déclaration en préfecture ou encore de la facture d'achat. Dans le cas d'une procédure RSV, le pilote doit fournir une attestation d'un professionnel de la moto certifiant que la machine ne présente pas de danger.

Une machine en situation de non-conformité avec le Règlement Technique ne pourra concourir. Le pilote ne pourra prétendre au remboursement du droit d'engagement.

À l'occasion des vérifications techniques, la partie basse du carénage doit être présentée déposée.

Les contrôles préliminaires sont les vérifications de sécurité. La conformité de la machine est sous l'entière responsabilité du pilote.

Il est interdit d'employer du titane dans la fabrication du cadre, de la fourche avant, du guidon, des bras oscillants, des axes de bras et axes de roues. Pour les axes de roues, il est également interdit d'utiliser des alliages légers. L'emploi d'écrous et de boulons en alliage de titane est autorisé.

Une protection (matière plastique, téflon) des axes de roues est autorisée pour autant qu'elle ne dépasse de plus de 22 mm de chaque côté, par rapport à l'extrémité de l'axe d'origine.

Les Commissaires Techniques peuvent, à tout moment de la manifestation, effectuer des contrôles sur les motocycles.